

## Flash Actualités N°32 – Février 2019

### EDITO

Comme promis, nous revenons vers vous avec les précisions attendues sur les décisions de prises en charge arrêtées par l'OPCAIM pour 2019.

Ces dernières s'inscrivent toutefois dans la réalité de la réforme en cours et devront être confirmées par le conseil d'administration du nouvel OPCO interindustriel, avec des enveloppes financières (fixées par France Compétences) qui ne devraient pas être supérieures à celles des années antérieures.

Soyez assurés néanmoins que nous mettons tout en œuvre pour accompagner au mieux vos projets de formation, ce sera notamment le cas avec les actions collectives qui vont pouvoir reprendre prochainement ou avec la Promotion par Alternance (ProA) qui mérite que l'on s'y intéresse.

En revanche, nous ne sommes toujours pas en mesure de vous préciser les aides du Fonds Social Européen pour l'industrie du futur, l'accord ne nous ayant toujours pas été délivré.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller formation et à consulter notre site [www.edefim-idf.org](http://www.edefim-idf.org) remis entièrement à jour.

Bertrand PATIER  
Directeur

## DECISIONS DE PRISES EN CHARGE 2019 (suite)

Suite au conseil d'administration de l'OPCAIM du 15/01/2019, nous apportons les précisions suivantes sur les conditions de prise en charge 2019 :

- **Contrats de professionnalisation et reconversion ou promotion par alternance (ProA)**

Pour les publics fragilisés ou éloignés de l'emploi : demandeur d'emploi de plus d'un an, jeune de 16 à 25 ans de niveau < au bac non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (ou non diplômés), bénéficiaire de minima social ou issu d'un contrat unique d'insertion, l'action peut se réaliser sur 36 mois si elle a pour objectif la préparation d'un titre, d'un diplôme ou d'un CQPM/CQPI. Dès lors, les plafonds de prise en charge sont portés 17 100 € pour les formations industrielles ou 6 840 € pour les formations non industrielles.

## CPF

Les coûts pédagogiques sont pris en charge à hauteur de leurs coûts réels dans la limite du montant inscrit au compteur du bénéficiaire. En cas d'insuffisance de ce montant, la prise en charge (y compris l'abondement OPCAİM) est plafonnée à 3 200 €HT pour les formations industrielles, à 1 300 €HT pour les formations non industrielles. La rémunération est prise en charge dans la limite de 25% de la prise en charge totale (y compris les salaires).

- **Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés**

Les conditions de prise en charge fixées par le CA de l'OPCAİM et que vous retrouvez sur [cette page](#) de notre site internet s'inscrivent bien entendu dans les enveloppes financières disponibles.

Face à l'afflux de vos demandes de ce début d'année et dans l'incertitude des enveloppes finales effectivement consenties aux futurs OPCO par France Compétences, nous avons dû dès la mi-février restreindre l'accès aux fonds mutualisés aux seules actions prioritaires définies dans la décision 3.1 du CA de l'OPCAİM :

- élargissement et acquisition d'une qualification,
- élargissement du champ professionnel d'activité,
- adaptation aux évolutions de l'emploi, aux mutations industrielles et à l'évolution du système de production et des technologies,
- préparation aux métiers industriels prioritaires définis par le groupe technique paritaire « Observatoire »
- acquisition d'un socle de compétences industrielles.

Par ailleurs, les demandes de gestion et de financement doivent impérativement nous parvenir **avant le démarrage de l'action** et les salaires ne sont pas pris en charge.

En effet, Il est sans doute utile de rappeler ici que le versement des contributions actuellement en cours est fait au titre des salaires 2018 et qu'il s'inscrit dans **les comptes 2018 des OPCA**. Les engagements 2019 des OPCO seront couverts par la collecte réalisée à partir de septembre et selon les décisions de répartition fixées par France Compétences. C'est dans ce contexte que nous étudions vos projets au mieux de nos possibilités.

- **Frais de gestion en cas de paiement direct de l'organisme de formation**

Le taux des frais de gestion (maintenu pour le moment à 3% du montant de la prise en charge, dans la limite de 300 €HT par dossier) s'applique désormais à tous les paiements directs à l'organisme de formation (y compris pour les actions CPF et les entreprises de 1 à 10 salariés).

## EN BREF

### Actions collectives

Après le vif succès remporté par les actions collectives en 2018 (321 stagiaires pour 352 K€ de financement), nous vous proposerons **début Avril** une offre enrichie que vous retrouverez à la [rubrique Actions collectives](#) de notre site internet. Toutes les entreprises peuvent bénéficier de ce service « clés en main » (allègement administratif,

choix du prestataire, coûts de formation négociés...). Seules les entreprises de moins de 50 salariés bénéficient du financement OPCAİM.

Notre offre concernera les domaines suivants :

- *anglais,*
- *bureautique,*
- *performance industrielle dans le secteur aéronautique,*
- *soudage,*
- *maintenance industrielle,*
- *lecture de plan*
- *initiation et perfectionnement à la commande numérique (usinage).*

Parlez-en dès maintenant avec votre Conseiller formation ADEFIM.

### **Formation référent énergie en industrie**

Connaissez-vous ce parcours de formation ouvert aux responsables de production, de maintenance, QSE, HSE ou chef d'entreprise ayant une fonction de référent énergie ? il permet un accompagnement individuel personnalisé de l'entreprise sur cette question et un financement pouvant atteindre 3 700 €. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller formation ADEFIM IDF.

### **Diagnostic industriel, numérique et RH**

Nous vous rappelons qu'avec le GIM nous proposons aux entreprises de **moins de 250 salariés** un accompagnement (et un financement) pour améliorer leurs performances industrielles, numériques et RH. Consultez votre conseiller formation qui vous présentera la démarche et les étapes de l'action.

### **Activité de l'ADEFIM IDF en 2018**

[Sous ce lien](#), vous trouverez les principaux indicateurs d'activité de l'ADEFIM IDF pour les années 2018 et 2017.

## **EN PRATIQUE**

### **Délais de facturation**

Nous vous rappelons une nouvelle fois qu'en application de la Charte contrôle et qualité, aucun paiement ne peut intervenir plus de 6 mois après la date de fin de formation. Faites-le point sur ce sujet avec votre correspondant ADEFIM lors de votre prochain appel. Merci

### **Notifications sur OPCAİM Solutions**

Désormais, lorsque vous déposez des pièces complémentaires (justificatifs de réalisation, factures...) postérieurement à la création de la Demande de Gestion et de Financement, votre assistant-e ADEFIM-IDF reçoit bien une notification de votre dépôt. Il est donc devenu inutile de l'en informer par mail.

Inversement, nous vous invitons à bien paramétrer vos propres notifications « cycle de vie » « relance » et « commentaires » en « oui » et selon la périodicité souhaitée.